

## **Règlement du Budget participatif**

***Vous avez une idée ? Élaborez et déposez votre projet !  
S'il est retenu, il sera réalisé par la Ville de Die.***

### **I. Qu'est-ce qu'un budget participatif ?**

Un budget participatif est un dispositif de démocratie participative. Il vise à :

- Permettre aux Habitants de s'impliquer dans les décisions budgétaires d'investissement en proposant directement des projets.
- Soumettre au vote une partie des dépenses d'investissement de leur commune en votant pour les projets à réaliser ;
- Favoriser la participation habitante dans la vie de la Ville.
- Favoriser la vie des quartiers.

### **II. Les principes du budget participatif de Die**

Les Habitants sont invités à proposer des projets d'intérêt général impliquant des dépenses d'investissement.

Après une analyse de recevabilité et de faisabilité par l'équipe projet (services et élus), les projets sont soumis au vote des Habitants.

Les projets retenus sont mis en œuvre dans la limite du budget annuel alloué et après leur présentation en Conseil municipal.

Les habitants âgés de 12 ans et plus, résidant à Die peuvent déposer un projet et voter.

### **III. Critères de recevabilité des projets**

Les projets doivent s'inscrire dans les orientations du programme municipal (valeurs écologiques, solidaires, intergénérationnelles) :

- Favorisent l'intérêt général et profitent à un grand nombre d'habitants ;
- Ont un impact positif sur les générations futures ;
- Limitent les effets du dérèglement climatique et créent de la biodiversité ;
- Renforcent les solidarités entre les habitants ;
- Participent de l'amélioration du cadre de vie ;
- Respectent le principe du partage de la gouvernance et de la prise de décision ;
- Favorisent l'attractivité du territoire et la vie économique locale ;
- Favorisent le partage avec les citoyens pour l'implication et le suivi du projet.

De plus, les projets proposés doivent répondre aux critères de recevabilité et faisabilité suivants :

- Relever des compétences de la Ville de Die ainsi que d'une maîtrise d'ouvrage de la Ville de Die ;
- Être situé sur l'espace public de la commune de Die ;
- Être porté par une ou plusieurs personnes physiques ;
- Démarrer dès 2023 dans la mesure du possible (disponibilité du matériel, délais de commande, durée de préparation, disponibilité des services, ...).
- Si le projet proposé est localisé sur un site concerné par un projet municipal, il doit être en phase avec ce qui est déjà programmé ou en cours d'exécution ;
- Générer des frais de fonctionnement limités et raisonnables ;

Inversement les projets proposés ne doivent pas

- Comporter ou engendrer d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou capable de troubler l'ordre public (sécurité et tranquillité) ;
- Relever de l'entretien normal et régulier de l'espace public actuel ;
- Impliquer des prestations d'études externalisées via un bureau d'étude ;
- Rémunérer directement ou indirectement le porteur du projet ;
- Être portés par une association\*

\* Les associations ne peuvent pas porter directement des projets. La ville met une place annuellement un appel à projet pour les accompagner dans la réalisation de projets. De plus, une association peut tout à fait accompagner un ou plusieurs habitants dans la réalisation de son projet.

Les projets peuvent être réalisés en tout ou partie par les habitants.

## IV. Budget alloué

Pour l'année 2023, le montant alloué par la Ville pour le budget participatif est fixé à 30 000 € TTC.

Les projets présentés pourront avoir un coût inférieur ou égal à 10 000 €

## V. Dépôt des projets et aide à la rédaction des projets

Les habitants de Die, âgés de plus de 12 ans peuvent déposer un projet. Pour les enfants mineurs, le dépôt d'un projet nécessite une autorisation parentale.

Le formulaire de dépôt est disponible :

- Sur [le site du budget participatif de Die](#)
- [Sur le site internet de la Ville \(en téléchargement\)](#)
- À l'accueil de la Mairie (retrait papier) ;

A minima un atelier « fabrique à projets » est proposé afin d'accompagner à la rédaction des projets durant la période de dépôt.

## VI. Analyse des projets

L'équipe projet composée d'élus et des services municipaux vérifie le respect des critères énoncés (recevabilité) et la possibilité technique et financière de réalisation (faisabilité).

Des compléments et précisions pourront être demandés aux initiateurs des projets pour rendre les projets réalisables.

A l'issue de cette phase :

- Si le projet est considéré comme recevable et faisable par l'équipe projet, il sera soumis au vote des Habitants.
- S'il ne l'est pas, il sera considéré hors cadre, le porteur du projet recevra une explication sur les raisons ne permettant pas de soumettre le projet au vote des habitants.

## VII. Campagne de valorisation des projets

Une fois votre projet retenu, une campagne de valorisation des projets est organisée par la ville :

- Une réunion de présentation en mairie des projets soumis au vote des habitants
- Une campagne de communication dans la ville (affiches, sites internet, événements...)

La Ville réalise un document de communication récapitulant les projets (présentation succincte, porteur du projet, montant et lieux d'implantation) et aide les porteurs à communiquer autour de leurs projets.

Les porteurs de projets pourront proposer d'autres moyens de communication pour promouvoir de leurs projets.

## VIII. – Vote

Le vote est ouvert à tous les habitants de Die à partir de 12 ans. Les habitants s'engagent à voter une seule fois.

Le vote est organisé de manière suivante :

- Bulletin papier en mairie
- Sur le [site du budget participatif de Die](#)

Les habitants devront voter pour 3 projets.

- 3 points sont attribués au 1er projet choisi,
- 2 point au 2ème projet choisi
- 1 point au 3ème projet.

Les projets lauréats seront les projets ayant reçu le plus grand nombre de votes (numériques et papiers). Ils seront choisis par ordre décroissant du nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif (30 000€).

Les résultats des votes seront communiqués via le site internet de la Ville de Die et dans l'ensemble des sites de vote physiques identifiés.

## IX. Évaluation du budget participatif

Une évaluation a lieu à la fin de chaque édition, sur proposition de l'équipe projet et des retours des participants (lauréats, déposants et votants). A minima, il est évalué les critères suivants :

- Le nombre de projets déposés, soumis au vote, lauréats
- Le profil des déposants
- Les thématiques prioritaires

- Les différents quartiers mobilisés
- Le nombre de votant et leur profil
- Les délais de réalisation des projets

## **IIX Engagement des porteurs de projets**

Les porteurs de projet s'engagent :

- À proposer un projet le plus abouti possible et faciliter le travail d'analyse
- À communiquer sur le projet par les moyens mis à disposition par la ville et ses propres moyens
- À accompagner la mise en œuvre du projet dans le temps, conjointement avec les services de la Ville.

## **XIII. – Durée du règlement des budgets participatifs**

Le règlement est valable pour la première édition du budget participatif. En fonction de l'évaluation du budget participatif, des modifications au présent règlement pourront être apportées.